

Mesures sociales prises dans le cadre du Covid 19



Mesures sociales prises dans le cadre du Covid 19

À la suite de l'allocution du président de la République du 13 avril, le Gouvernement a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. Les caisses de MSA verseront cette aide de solidarité aux adhérents concernés dans plus de 69.000 foyers, automatiquement et en une fois, le 15 mai.

Ainsi, les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150 €, à laquelle s'ajoute 100 € supplémentaires par enfant à charge.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100 € par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année et sera versé automatiquement aux personnes qui y ont droit.